



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-011

OBJET : Point 2. 2 : Rapport activités 2024 Q-PARK Houdan – voirie, gare et Pot d'Etain.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 janvier 2026

Dates de publication :

21 janvier 2026

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 15

(14 présents prenant part
au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer.

Etaient absents :

SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (pouvoir à SAUL Monique), DEBLOIS – CARON Christine (excusée), DAMOTTE Stéphane, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

Ne prend pas part au vote : PASQUIER Hugo.

M. BOUCAUT Jean-Baptiste.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-1411-3,

Vu le contrat de concession de service public conclu du stationnement sur le secteur gare avec Q-Park ainsi que la gestion du pot d'étain pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2024,

Vu le rapport annuel du délégataire 2024 transmis à la Commune par la Société Q-PARK,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix POUR**

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la délégation de service public pour l'exercice 2024.

A HOUDAN, le 29 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
BOUCAUT Jean-Baptiste.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérécours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 2 février 2026 10:36
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260202-6362.xml; 078-217803105-20260128-2026_DEL_011-DE-1-2_6417.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-02(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_011
Objet acte: Rapport d'activités 2024 QPARK Houdan - Voirie, gare et Pot d'Etain.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 1.2-Délégation de service public
Identifiant Acte: 078-217803105-20260128-2026_DEL_011-DE

Rapport d'erreur(s):